

## Compte rendu de séance

### Séance du 10 Décembre 2018

L' an 2018 et le 10 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de POTISEK Annie, Maire

**Présents** : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent, MARTINVAL Francis, PARISOT Olivier, VERREMAN Laurent

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mmes BRAZ-FAUCHERON MM ROYER Jean-Pierre - PANIEZ Didier

**Absente** : Mme CREPEAUX LAMIABLE Oriane

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 03/12/2018

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le : 18/12/2018

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr MARKOWSKI Laurent

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Travaux d'Aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 Place Charles de Gaulle : acte de sous traitance - 20180085  
Virement de crédits - 20180086  
Elimination des archives - 20180087  
Adhésion de la Commune de SAINT MARD LES ROUFFY au Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de CHALONS en CHAMPAGNE - 20180088  
Subvention exceptionnelle : école élémentaire - 20180089  
Création d'un emploi permanent - 20180090  
Acquisition de terrain - 20180091  
Approbation du Plan Communal de Sauvegarde - 20180092  
REIMS HABITAT : Garantie pour le réaménagement de 2 prêts - 20180093  
Renouvellement du PEDT et approbation du Plan Mercredi - 20180094  
ARTT : personnel de la crèche - 20180095  
Grévière - 20180096  
Espace Sports Loisirs - 20180097  
Plan "le numérique pour l'Ecole Rurale" - 20180098  
GEMAPI - 20180099

Le Nambly : plan de gestion - 20180100  
Démolition Ferme PRIN - 20180101  
Virement de crédits - 20180102

**Travaux d'Aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 Place Charles de Gaulle : acte de sous traitance : réf : 20180085**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180067 en date du 21/09/2018 portant attribution du marché de travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 Place Charles de Gaulle,  
Vu le rapport de Madame le Maire qui fait l'exposé suivant :  
Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 Place Charles de Gaulle, l'Entreprise MARTINS TRAVAUX PUBLICS d'ATHIS souhaite sous-traiter la partie "Réalisation des enrobés" à EIFFAGE ROUTE NORD EST de REIMS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
- ACCEPTE la sous-traitance des travaux "Réalisation des enrobés" dans le cadre des travaux d'aménagement et d'embellissement Coeur du Village Phase 2 Place Charles de Gaulle,  
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de sous traitance avec EIFFAGE ROUTE NORD EST de REIMS. pour un montant de 26 500.00 € ht

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Virement de crédits : réf : 20180086**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :  
SECTION de fonctionnement : DEPENSES  
(Prélèvement pour le redressement des finances publiques à opérer sur la fiscalité directe locale)  
C/73916 + 2 940.00 €  
C/022 - 2 940.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Elimination des archives : réf : 20180087**

VU l'article L 212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la prise en charge par les Archives départementales de la Marne

CONSIDERANT qu'à la suite de cette visite un courrier a été établi

CONSIDERANT les conclusions qui proposent l'élimination des archives (voir bordereau de novembre 2018) ,

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter l'élimination des archives de la commune selon le bordereau établi en date de novembre 2018  
- de charger Madame le Maire d'engager la procédure d'élimination de ces documents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion de la Commune de SAINT MARD LES ROUFFY au Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de CHALONS en CHAMPAGNE : réf : 20180088**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18,  
Madame le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de CHALONS en CHAMPAGNE, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 09 novembre 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de CHALONS en CHAMPAGNE a donné son accord pour l'adhésion de la Commune de SAINT MARD LES ROUFFY au Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de CHALONS en CHAMPAGNE à compter du 01er janvier 2019.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la demande d'adhésion de la Commune de SAINT MARD LES ROUFFY au Syndicat Intercommunal de Démoustication en aval de CHALONS en CHAMPAGNE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Subvention exceptionnelle : école élémentaire: réf : 20180089**

- VU la demande en date du 06 novembre 2018 émanant de l' Ecole Elémentaire de Tours/Marne relatif au renouvellement du projet de classe de découverte dans le Cantal à RUYNES en MARGERIDE intitulé : "De la Terre à l'assiette" , projet qui correspondrait à l'année scolaire 2018/2019 et qui se déroulerait du 03 au 07 juin 2019.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de verser au titre de l'année scolaire 2018/2019 une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000.00 euros à l' Ecole Elémentaire de TOURS sur MARNE (correspondant à différents frais de transport et d'organisation).

Après discussion et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 5000.00 euros à l'Ecole Elémentaire de TOURS sur MARNE au titre de la participation communale au financement de la classe de découverte de l'année scolaire 2018/2019.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Création d'un emploi permanent : réf : 20180090**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Art.1** : Un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26 h 00 heures sera créé à compter du 15 décembre 2018.

**Art.2** : L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

**Art.3** : A compter du 15 décembre 2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif 05  
- nouvel effectif 06

**Art. 4** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : POUR 14 CONTRE 0 ABSTENTION 0

**Acquisition de terrain : réf : 20180091**

Madame le Maire expose au conseil municipal que les parcelles de terrain sis à TOURS sur MARNE lieudit "LE FOSSART" et "LA PLANCHETTE" sont à vendre. Elle rappelle également que ces terrains sont situés en zone N du PLU.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles et afin de palier aux dépôts sauvages ou constructions illégales, elle propose d'acquérir ces parcelles d'une surface de 22 ares 40 centiares au prix de 3.57 € du m2 soit 8 000.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 3.57 € du m2 soit 8000.00 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du Plan Communal de Sauvegarde : réf : 20180092**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération entérinant la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de TOURS sur MARNE.

Elle rappelle que Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

- Le PCS décrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mis en oeuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.
- Le PCS comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés chaque année par la commission.

Madame le Maire propose d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de TOURS sur MARNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de TOURS sur MARNE (réactualisation chaque année par la commission)
- Autorise Madame le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**REIMS HABITAT : Garantie pour le réaménagement de 2 prêts : réf : 20180093**

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE TOURS SUR MARNE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

**DELIBERE****Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financière des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



[www.groupecaisnesdesdepots.fr](http://www.groupecaisnesdesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
COMMUNE DE TOURS SUR MARNE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 20/06/18

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000230779 - REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE

N° Contrat initial (1)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur de différé refinancé (%)	Intérêt compensateur de différé Mainlevée (%)	Quotité garantie (en %) (2)	Durée différé d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt révisé/ annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou indice	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (4)	Taux de progressivité d'échecance appliqué (5)	Taux de progressivité d'échecance calculé (5)	Taux de progressivité d'amortissement (6)	Taux prog. annuel - panier des échéances (6)
-	81948	0021435	23 998,34	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/06/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	+1,456	---	---	---





-Vu le projet éducatif territorial 2018 et le "Plan Mercredi,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'APPROUVER le projet éducatif territorial «PEDT» 2018 et le "Plan Mercredi" de la Commune de TOURS sur MARNE annexé à la présente délibération.

-d'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention relative au «PEDT» et au "Plan Mercredi" avec l'Education Nationale, la CAF, la MSA et les Services de Jeunesse et Sports

- et d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : POUR 14                    CONTRE 0                    ABSTENTION 0**

**ARTT : personnel de la crèche: réf : 20180095**

Vu le code général des collectivités territoriales,et notamment – son article L. 2121-29 (pour les communes),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2000 –815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001 –623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20180072 en date du 21/09/2018,

Vu l'avis favorable avec réserve du Comité Technique du CDG de la Marne en date du 27/11/2018,

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport concernant les modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents territoriaux de la crèche communale à compter du 01/01/2019 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport présenté par Madame le Maire et valide la durée de travail hebdomadaire du personnel de la crèche à 36 h 00

- décide la mise en application au 01/01/2019 des ARTT pour les agents territoriaux de la crèche communale : stagiaires, titulaires et non titulaires à temps complet (à l'exception de : l'apprentie, du personnel d'entretien et des agents à temps partiel).

**LA NOUVELLE ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS DE LA CRECHE COMMUNALE DE TOURS SUR MARNE**

Compte tenu de la spécificité du travail auprès de jeunes enfants, et afin de permettre au personnel de ce service de bénéficier de quelques possibilités de pauses nécessaires à la qualité du service, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une nouvelle organisation du temps de travail pour le personnel à temps complet de la crèche communale de TOURS sur MARNE.

a) Entrée en vigueur :

Date d'entrée en vigueur de l'A.R.T.T. : 01/01/2019

b) Personnel concerné :

Tous les agents stagiaires, titulaires, contractuels à Temps Complet de la crèche (sauf l'apprentie, le personnel d'entretien et les agents à temps partiel)

c) Durée du travail :

Le temps de travail hebdomadaire du personnel de la crèche sera de 36 h 00 semaine permettant ainsi de dégager des journées d'ARTT

Un agent à temps complet bénéficiera de 6 jours d'ARTT

d) Utilisation :

Les jours d'ARTT ne répondent pas aux mêmes règles que les jours de congés annuels. Ainsi en cas de nécessité de service, de manière exceptionnelle, (ex : répondre aux exigences de sécurité des enfants) le personnel pourra être rappelé et des journées d'ARTT pourront être annulées et reportées.

Chaque utilisation sera limitée à 2 jours consécutifs. Ces jours ne pourront pas se situer dans le prolongement immédiat des jours de congés.



La direction indiquera pour chaque mois les jours qui semblent présenter un effectif allégé.  
Les souhaits individuels seront formulés avant le 15 du mois en cours pour un effet sur le mois suivant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Grévière: réf : 20180096**

Madame le Maire relate à l'assemblée la demande de Monsieur GRANDJEAN, propriétaire d'une parcelle de terrain sur la COMMUNE de TOURS sur MARNE lieudit "les Nayettes" et domicilié à CONDE SUR MARNE qui souhaiterait obtenir l'autorisation de la Commune pour ouvrir et exploiter une grévière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- EMET un avis défavorable à la demande de Mr GRANDJEAN pour l'ouverture et l'exploitation d'une grévière
- MANDATE Madame le Maire pour le suivi de ce dossier

VOTE : POUR 01                      CONTRE 13 ABSTENTION 0

**Espace Sports Loisirs : réf : 20180097**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que différentes associations utilisatrices de l'Espace Sports Loisirs manifestent le souhait de pouvoir disposer de matériels complémentaires.

Compte tenu du principe, adopté par la Commune, de toujours privilégier les possibilités de mutualisation, Madame le Maire propose de retenir les demandes d'acquisition de matériel complémentaire pour les Associations, les Scolaires et le Périscolaire (chaises droites avec pieds larges, tapis emboîtables)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de Madame le Maire pour l'acquisition de matériel complémentaire à usage mutualisé entre les Associations, les scolaires et le périscolaire
- MANDATE Madame le Maire pour le suivi de ce dossier

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

**Plan "le numérique pour l'Ecole Rurale" : réf : 20180098**

Dans le cadre de la **politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités**, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'**appel à projets émis par l'Etat, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycle 2 et 3) des communes rurales.**

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les **territoires ruraux**, est de **faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique** concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les **initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique**. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège.

Madame le Maire rappelle que le soutien financier de l'Etat couvre 50 % du coût du projet global et est plafonné à 7000.00 € par école.

C'est dans ce cadre que Madame le Maire propose, en concertation avec la Directrice de l'Ecole Elémentaire, d'inscrire le projet numérique de l'école élémentaire, des activités périscolaires et du mercredi comprenant l'acquisition d'un caisson mobile, de 8 tablettes supplémentaires et d'un PC portable par classe. L'ensemble du projet est estimé à 8 485.00 € ttc.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'Etat au titre des "Ecoles numériques innovantes et ruralité" en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants pour l'école élémentaire de TOURS sur MARNE, les activités périscolaires et le mercredi
- SOLLICITE une aide de 50 % des dépenses engagées
- MANDATE Madame le Maire pour le suivi de ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**GEMAPI : réf : 20180099**

Madame le Maire rappelle que l'article 68 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 «portant nouvelle organisation territoriale de la République» (NOTRe) prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement, devient une compétence obligatoire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM).

Dans le cadre de l'évaluation des charges transférées liées à la compétence GEMAPI, elle indique que la commission souhaite que le montant retenu représente la moyenne sur 3 ans, soit pour la Commune de TOURS SUR MARNE 2 638.48 € (correspondant aux cotisations pour le Syndicat des Tarnauds et pour le Syndicat d'Aménagement Hydraulique de la Marne Moyenne).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- VALIDE le montant correspondant à la compétence GEMAPI, à savoir 2638.48 €
- MANDATE Madame le Maire pour le suivi de ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Le Nambly : plan de gestion : réf : 20180100**

Monsieur Jean-Michel GODRON, 4ème Adjoint, présente à l'assemblée le dossier relatif au plan de gestion 2019/2028 relatif au Nambly, réservoir de biodiversité acquis dernièrement par la Commune de TOURS sur MARNE.

Il relate les différents travaux d'aménagement à réaliser et équipements à installer et précise que ce dossier est susceptible de bénéficier de subvention au titre de la DETR et du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GODRON, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de gestion 2019/2028 présenté
- PRECISE que cette dépense sera réalisée sur le budget de l'exercice 2019
- DEMANDE que l'opération soit subventionnée au titre de la DETR et du Département
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Démolition Ferme PRIN: réf : 20180101**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de TOURS sur MARNE a fait l'acquisition de la ferme "PRIN" et demande à l'assemblée l'autorisation de demander deux devis de démolition, l'un pour la partie habitation et l'autre pour la totalité du bâtiment habitation et grange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- VALIDE la démolition de la Ferme "PRIN"
- AUTORISE Madame le Maire à demander des devis de démolition : l'un pour la partie habitation et l'autre pour la partie habitation et grange

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Virement de crédits : réf : 20180102**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :  
SECTION de fonctionnement : DEPENSES

C/65541	+ 1 000.00 €
C/60624	- 1 000.00 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)